

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 14 septembre 2018

Nomenclature N° : 3

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018090

Présents : 24

Votants : 28

Objet : Constitution de servitudes de réseaux et de raccordement aux réseaux sur la parcelle AK 618 p avec la société IDEEL propriétaire de la parcelle AK 618 p

Le 14 septembre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 7 septembre 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Annie SARRAN, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Thomas KIEFFER a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Tarik EL GACHBOUR a donné pouvoir à Elsa CAUDY, Pierre DUCOLONER a donné pouvoir à Didier LECRENAIS, Farid GHENNAM a donné pouvoir à Aude BOQUET, Désigane FLORE a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : Eric RINEAU - Nadia LE BOURNOT - Christelle BARTHELEMY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice CROS

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

La société IDEEL a obtenu un permis de construire n° PC 91 200 17 10022 en date du 28 mai 2018 afin de réaliser un Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sur un terrain issu du camping municipal d'environ 100 lits.

L'étude des réseaux a montré, au regard de la très forte déclivité du terrain, la nécessité de raccorder les réseaux eaux pluviales et eaux usées sur le réseau existant du camping appartenant à la commune.

Ces réseaux sont suffisamment dimensionnés pour recevoir cette opération.

C'est pourquoi il convient de constituer par acte notarié les servitudes nécessaires.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1, L 2122-21 et R 1511-4 et suivants,

Vu la lettre de la société IDEEL portant offre de constitution de servitudes de réseaux sur la parcelle AK 618 p, en date du 6 septembre 2018,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme-Travaux- Développement Durable » du 11 septembre 2018,

Considérant que le terrain présente une très forte déclivité, rendant très difficile et onéreuse l'évacuation des eaux pluviales et usées par la rue de l'Ermitage,

Considérant qu'il convient de faciliter la réalisation d'un EHPAD à caractère social sur la commune de Dourdan au regard des besoins sur la commune,

Considérant que les réseaux communaux sur le camping sont suffisamment dimensionnés pour accueillir les réseaux de l'EHPAD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par :

- **28 voix POUR :** Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH + le pouvoir de Thomas KIEFFER, Annie SARRAN, Didier LECRENAIS + le pouvoir de Pierre DUCOLONER, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN + le pouvoir de Désigane FLORE, Aude BOQUET + le pouvoir de Farid GHENNAM, Elsa CAUDY + le pouvoir de Tarik EL GACHBOUR, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Olivier LEGOIS, Marie-Ange ROUSSEL, Christophe NICOLAOU,
- **2 Abstentions :** Marc MACAN + le pouvoir de Fabienne LAPINA.
- **d'accepter** la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle pour le passage de toutes les canalisations en tréfonds, l'installation de tous équipements enterrés dédiés et le raccordement aux réseaux existants le cas échéant sur le fonds servant appartenant à la commune, cadastré section AK 618 p (camping municipal) au profit du fonds dominant cadastré AK 618 p (EHPAD). Le Fonds dominant prendra à sa charge les frais de raccordement, d'entretien, de réparation, de remplacement ou de réfection de sa canalisation,
- **de dire que** l'assiette de chaque servitude est matérialisée sur le plan ci-joint,
- **de consentir** au propriétaire du fonds dominant (EHPAD) un droit d'accès au fonds servant (camping municipal) pour réaliser les travaux nécessaires à la création, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la réfection des canalisations, à charge pour lui de remettre le fonds servant (camping municipal) dans l'état dans lequel il l'aura trouvé avant les travaux et à ses frais,
- **de préciser que** la constitution de la présente servitude est réalisée sans contrepartie et pour les besoins de la mise en place d'une organisation pérenne entre les fonds voisins,
- **de préciser que** s'agissant de la conduite publique d'eau potable (fonte DN 100), il sera constitué une servitude de passage de réseaux (eaux usées et eaux pluviales) réciproque entre les terrains (camping municipal et EHPAD),
- **de dire que** les frais notariés et toutes les dépenses afférentes à la constitution de servitude sont à la charge de la société IDEEL (article 1593 code civil),
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes y afférents,
- **de désigner** Maître CHANSON, notaire à Dourdan, pour assister la commune dans cette affaire.

Acte rendu exécutoire : **24 SEP. 2018**
- Publié le :
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire



Maryvonne BOQUET